

**URBANISME**

**Centre-Ville**

**97 avenue Georges Gosnat**

Acquisition amiable des lots n° 2079, 2080 et 2164 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine et l'Union des Mutuelles d'Ile-de-France (UMIF) ont engagé des discussions concernant les lots n° 2079, 2080 et 2164 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette, correspondant à des locaux commerciaux, sis 97 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268, afin que la Ville puisse acquérir lesdits lots, loués à ce jour par la Commune pour un montant de 25 864,56 €par an.

La Commune se montre intéressée par ces biens dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire. Ces locaux sont d'une superficie de 223 m<sup>2</sup>.

Après quelques échanges, les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 200.000 € pour l'acquisition de ces biens, en l'état, représentant un prix au m<sup>2</sup> de 897 €, conforme aux références immobilières pratiquées dans ce secteur par la Commune pour la même typologie de biens.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition de ces biens sis 97 avenue Georges Gosnat, lots n° 2079, 2080 et 2164 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268, au prix de deux cent mille euros (200.000 €).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

P.J. : - avis du service France Domaine,  
- plan.

## **URBANISME**

### **Centre-Ville**

#### **97 avenue Georges Gosnat**

Acquisition amiable des lots n° 2079, 2080 et 2164 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du PLU,

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant le pré-bilan de clôture de l'opération de restructuration urbaine et commerciale Jeanne-Hachette/Marat/Voltaire arrêté par SADEV94, prenant acte de l'achèvement de sa mission d'aménageur et approuvant l'avenant n° 3 de résiliation à la convention publique d'aménagement de cette opération,

considérant dès lors que la Commune a repris, elle-même, l'opération de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / voltaire,

considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition des locaux commerciaux appartenant à l'Union des Mutuelles d'Ile-de-France (UMIF), lots n° 2079, 2080 et 2164 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette, d'une superficie de 223 m<sup>2</sup>, sis 97 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268, et ce, en raison du projet communal de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 34 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions)

**ARTICLE 1** : DECIDE d'acquérir au prix de deux cent mille euros (200.000 €), les lots n° 2079, 2080 et 2164, d'une superficie utile de 223 m<sup>2</sup>, de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette, sis 97 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268.

**ARTICLE 2** : DIT que les frais inhérents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 4 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014